



XXX

XXX

347009

\*\*\*

### III. - FONDS SOCIAL EUROPEEN - TAUX D'INTERVENTION MAJORE

LA COMMISSION A APPROUVE LES PROPOSITIONS DE M. VERDELING CONCERNANT :

1. UNE INTERVENTION DU FONDS SOCIAL D'UN TYPE NOUVEAU EN FAVEUR DES FEMMES (8 MILLIONS EUR EN 1978, 25 MILLIONS EUR EN 1981).
  2. L'INTRODUCTION D'UN TAUX MAJORE (55 % AU LIEU DE 50 % POUR LES REGIONS 'CARACTERISEES PAR UN DESEQUILIBRE PARTICULIEREMENT GRAVE ET PROLONGE DE L'EMPLOI'.
- CETTE INITIATIVE REpond A L'INVITATION FAITE PAR LE CONSEIL EUROPEEN DE ROME A LA COMMISSION DE RENFORCER L'ACTION DU FONDS SOCIAL EN FAVEUR DES FEMMES (VOIR NOTE P - 88).

IV. - AIDE FINANCIERE AUX CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE ET EN ITALIE (VOIR NOTE IP (77) 219 DE CE JOUR ET TELEX DE M. COLLOWALD EU 21 SEPTEMBRE).

### V. - VIANDE BOVINE :

LA COMMISSION A EXAMINE UN RAPPORT DE M. GUNDELACH ANALYSANT LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INTERVENTION ET DU REGIME DES PRIMES VARIABLES ET A ETUDIE LES POSSIBILITES DE LES AMELIORER DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DU REGLEMENT DE BASE 'VIANDE BOVINE'.

LA DISCUSSION A PERMIS A LA COMMISSION D'ADOPTER LES LIGNES DE FORCE CONTENUES DANS LES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DE M. GUNDELACH QU'ELLE SOUMETTRA AU CONSEIL EN MEME TEMPS QUE LE RAPPORT. LES AMENAGEMENTS ENVISAGES PAR LA COMMISSION ONT POUR BUT DE RENDRE PLUS FLEXIBLE ET PLUS EFFICACE LE SYSTEME D'INTERVENTION ET D'EVITER DES STOCKS D'INTERVENTION TROP IMPORTANTS. LES SERVICES DE LA COMMISSION METTRONT AU POINT LES TEXTES FINALS QUE LA COMMISSION APPROUVERA FORMELLEMENT AU COURS D'UNE PROCHAINE REUNION. M. GUNDELACH DONNERA UNE CONFERENCE DE PRESSE POUR PRESENTER LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES QUE CELLES-CI AURONT ETE APPROUVEES FORMELLEMENT.

////

319098

SECTEUR DE LA CHAUSSURE - COMITE PARITAIRE

SUR PROPOSITION DE MM. VREDELING ET DAVIGNON, LA COMMISSION A DECIDE EN PRINCIPE DE CREER AUPRES D'ELLE UN COMITE PARITAIRE DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE POUR FAIRE FACE A CERTAINES DIFFICULTES DANS CE SECTEUR. LE COMITE AURA POUR TACHE D'ASSISTER LA COMMISSION DANS LA PREPARATION DES ACTIONS DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE.

EN ARRIVANT A CETTE DECISION DE PRINCIPE, LA COMMISSION CONSTATE QU'IL EXISTE UN BESOIN NET D'ACTION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE POUR EN ASSURER LA CONTINUTE ET PRESERVER LE MARCHÉ COMMUN DANS CE SECTEUR. TOUS LES PARTENAIRES SOCIAUX ONT EXPRIME LEUR SOUHAIT DE PARTICIPER AVEC LA COMMISSION A CETTE ACTION. CETTE DECISION SERA MISE AU POINT DANS UN PROCHE AVENIR.

AMITIES  
R. RUGGIERO  
NNNN

319098